



CONSEIL

INGENIERIE

EXPERTISE



Etude d'impact

Aménageurs publics ou privés, constructeurs, votre projet prévoit la création d'une :

- Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),
- Surface Hors d'Œuvre Nette (SHON) à usage de commerce supérieure à $\square 10\,000\text{ m}^2$,
- Surface Hors d'Œuvre Brute (SHOB) supérieure à $5\,000\text{ m}^2$ sur une commune non dotée d'un PLU,
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Etc.

Conformément à l'article R.122-8 du Code de l'Environnement, **vous devez joindre à votre permis de construire une étude d'impact.**

Pour cela, **SOLER ENVIRONNEMENT** met à votre disposition son savoir-faire et les compétences pluridisciplinaires dans le milieu de l'environnement du groupe AXIS.

SOLER ENVIRONNEMENT saura mettre en évidence l'impact de votre projet et **vous proposera des solutions adaptées pour concilier urbanisation et respect de l'environnement.**

Le dossier formant l'étude clé en main comprendra :

- Les caractéristiques du milieu naturel (inventaire du paysage, de la faune et de la flore, de l'air, de l'eau, des sols et du patrimoine environnant),
- L'impact du projet sur le milieu naturel,
- Les mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement.